

*Pouvoir d'emprunt*

Que le ministre ou les témoins soient d'accord ou non, une motion a été présentée en bonne et due forme en vue d'assermenter les témoins. Le comité s'est prononcé en faveur de cette motion et a assermenté ces témoins. Je faisais partie du comité ce jour-là et j'ai voté en faveur de la motion. Le ministre peut se livrer à des conjectures et tenter de deviner quelles étaient les intentions du comité. De fait, il a déclaré: «Le comité affirme en fait qu'il est menteur». Le ministre accuse le comité de qualifier de menteur le président de la Commission d'assurance-chômage. Je n'ai jamais pensé cela et je dirai au ministre sur-le-champ que je ne me suis certes pas exprimé ainsi. Je n'ai nullement pensé cela.

Je le répète, pour une raison quelconque, le comité a décidé d'assermenter le témoin. Les fonctionnaires de l'État relèvent du ministre. Il ne s'agit pas d'un ministre ordinaire mais du président du Conseil du Trésor (M. de Cotret) chargé de faire respecter les diverses lois régissant les fonctionnaires de l'État. Le président de la Commission d'assurance-chômage est en fait sous-ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le ministre a déclaré: «J'aurais aimé voir Gaétan Lussier quitter la pièce».

Je n'ai pas dit dans mes remarques hier que le ministre tournait le comité en ridicule. Toutefois, il conseillait à quelqu'un de manifester son mépris envers le comité et en définitive envers le Parlement. Je suis membre de ce comité comme tous mes collègues qui en font partie, à titre de représentant des Canadiens.

Cela peu sembler hors de propos, mais permettez-moi de signaler que le membre du comité qui a présenté la motion tendant à assermenter les témoins était un des députés conservateurs qui sont la majorité au comité.

A mon avis, il s'agit de prime abord d'une question de privilège. Quand un ministre du Cabinet, grand patron des mandarins, conseille aux fonctionnaires de ne pas tenir compte de la décision d'un comité parlementaire, il dit à MM. Lussier et Edwards...

**M. de Cotret:** Non, c'est faux!

**M. Rodriguez:** Vous l'avez dit ici. Vous avez dit que le rapport était exact. On peut y lire: «J'aurais voulu que Gaétan Lussier quitte la pièce». Qu'est-ce que M. Lussier doit déduire de cela? Lorsque cela se reproduira, M. Lussier va quitter la pièce.

Je crois manifeste que le ministre a porté atteinte non seulement à mes privilèges mais à ceux de tous les députés. Vous pouvez bien glousser et lancer vos documents sur votre bureau d'un air dégoûté, il n'en demeure pas moins que c'est clairement là un conseil à l'endroit des fonctionnaires et j'estime que cela porte atteinte à nos privilèges.

**M. le Président:** J'hésite à interrompre le député de Nickel Belt (M. Rodriguez). Ceux qui nous écoutent risquent de croire que c'est la présidence qui a lancé ses documents dans un geste de dégoût. Je tiens à bien préciser que le député ne parlait pas de la présidence. C'est avec beaucoup d'attention que la présidence écoute le député. J'invite le député à poursuivre ses observations.

**M. Rodriguez:** Bien sûr, monsieur le Président, je ne parlais pas de vous. Vous écoutiez très attentivement. Je faisais allusion à la façon avec laquelle le ministre a lancé son document d'un air dégoûté lorsque j'ai dit qu'il encourageait le mépris du

Parlement. Ce n'est pas moi qui ai accordé l'entrevue, c'est lui, et il a admis que le compte rendu en était exact. N'importe quel haut fonctionnaire qui lit cet article ne pourra qu'en arriver à la conclusion que le ministre l'appuiera s'il décide de quitter les lieux à la prochaine séance d'un comité parlementaire qui adoptera une motion demandant de le faire témoigner sous serment.

● (1520)

Enfin, monsieur le Président, je crois qu'il y a nettement là atteinte aux privilèges et si la présidence est de cet avis, je suis déposé à proposer la motion voulue.

**M. le Président:** Je tiens à remercier le ministre d'être revenu si rapidement à la Chambre pour participer à la discussion de cette importante question. Je tiens à remercier également de son intervention le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes). Je dois aviser la Chambre que le député de La Prairie (M. Jourdenais) a soulevé la question de privilège sur cette même affaire. Il y a peut-être eu un contretemps quelque part, mais il était entendu qu'on le préviendrait lorsque la Chambre serait à nouveau saisie de la question. Or le député de La Prairie est malheureusement retenu aujourd'hui par ses tâches de député dans sa circonscription et je devrai donc remettre encore une fois la question à plus tard pour donner au député de La Prairie (M. Jourdenais) l'occasion d'intervenir s'il le juge nécessaire.

Je tiens à assurer encore une fois au ministre et au député de Nickel Belt (M. Rodriguez) que j'ai écouté très attentivement leur intervention. Je désire remercier encore une fois tous les députés pour leurs interventions bien claires. La présidence examinera très attentivement la question mais, je le répète, je ne porterai aucun jugement à cet égard avant d'avoir entendu le député de La Prairie, ce qui ne devrait pas tarder.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

### LA LOI N° 2 DE 1986-1987 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre): Que le projet de loi C-40, portant pouvoir d'emprunt, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé à un comité législatif.

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord):** Monsieur le Président, l'effort de réduction du déficit entrepris par le gouvernement fédéral a vraiment eu pour résultat net non pas de le réduire sensiblement mais de le transférer en fait aux provinces dans sa plus grande partie. Les déficits réunis des dix provinces, en termes de comptabilité nationale, sont passés l'an dernier de 4,9 à 8,2 milliards de dollars. Donc, la réduction nette globale des déficits fédéraux-provinciaux s'est établie à 4,2 milliards de dollars. Pour obtenir cette réduction, nous avons payé le prix fort. Les économies régionales ayant stagné partout sauf dans le sud de l'Ontario, il n'y a eu que 5 000 emplois de créés en 1986. Dans les provinces de l'Ouest et les provinces de l'Atlantique, les taux de chômage sont très près de ce qu'ils